

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018

Objet : Avis de la commune de Tassin la Demi-Lune sur le projet de zone de faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Corentin REMOND

Le Président de la Métropole de Lyon dans un courrier relatif à la ZFE daté du 28 août 2018 adressé aux Maires du territoire métropolitain, souligne qu'au cours des dernières décennies, la qualité de l'air sur l'agglomération lyonnaise s'est nettement améliorée.

Il souligne que l'ensemble des polluants primaires liés aux activités humaines ont baissé significativement depuis le début des années 2000. Les émissions annuelles de dioxyde d'azote (NO²) et de particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}) ont diminué de 50% au cours de la période.

Il précise que cette situation s'explique en grande partie par le renouvellement du parc automobile, la diminution des émissions des industries, la réduction des émissions liées au chauffage et les investissements publics en faveur du report modal vers les transports en communs et les modes doux.

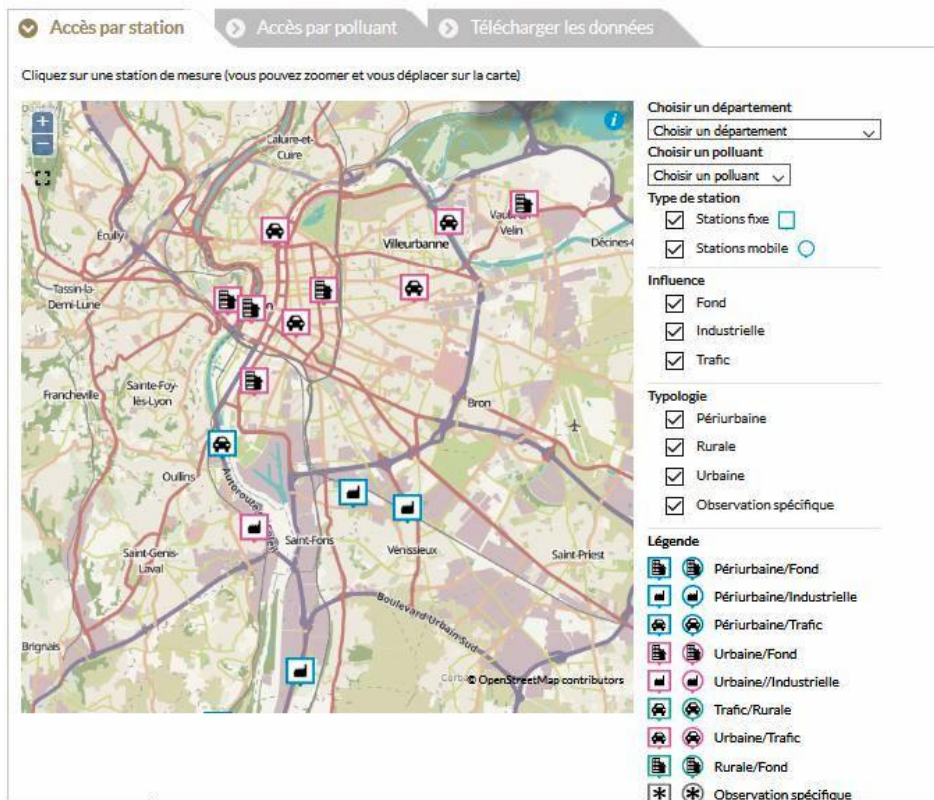
Afin de lutter contre les émissions de NO² sur son territoire et ainsi prendre en compte les critiques et sanctions potentielles de la Commission Européenne pour le non-respect répété des seuils réglementaires et valeurs limites en concentration de dioxyde d'azote constaté en France et dans certaines zones françaises particulièrement dont la Métropole de Lyon, cette dernière propose entre-autres mesures inscrites dans le Plan Oxygène la création de la ZFE.

Nous pouvons aussi indiquer la mise en place de 17 objectifs au titre du développement durable en France dont ceux sur la qualité de l'air (www.agenda-2030.fr).

Pour évaluer le niveau de pollution de l'air, la Région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un outil : l'indice régional ATMO. Cet indice de mesure de qualité de l'air est établi sur une estimation quotidienne du niveau de pollution global (de très bon à très mauvais) en tout point de la région. Il s'agit d'un indice multi-polluant : trois polluants sont pris en compte dans le calcul de cet indice à savoir le dioxyde d'azote NO₂, les particules fines PM₁₀ et l'Ozone O₃. L'indice global prend la valeur du sous-indice le plus élevé des trois.

Les relevés sont effectués à partir d'un ensemble de points de collecte d'informations appelé stations (fixes ou mobiles).

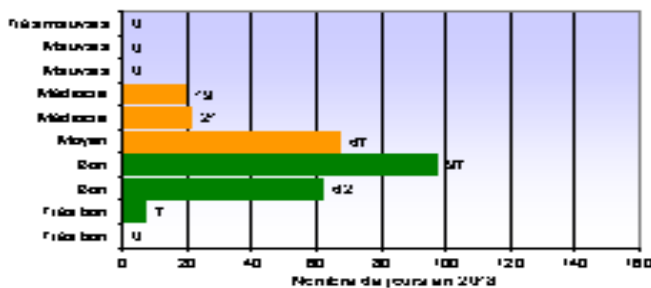
L'ouest lyonnais n'en dispose pas. L'essentiel des implantations est dans Lyon et Villeurbanne et quelques-unes sur les grands axes de circulation dont une sur le boulevard périphérique est et une au sud vers Oullins sur l'A7.



Carte des stations de mesure de la Métropole (Source ATMO)

Indice de Qualité de l'Air (ATMO)

Indice	Nombre de jours	2018	2017	%
1 (très bon)	0	100	81%	
2 (bon)	0			
3 (moyen)	82			
4 (mauvais)	21	107	22%	
5 (très mauvais)	19			
6 (très mauvais)	0	0	0%	
7 (très mauvais)	0			
8 (très mauvais)	0			
9 (très mauvais)	0			
10 (très mauvais)	0			
Total	219	219	100	



« Zone de Lyon » résultats 2018 source ATMO Auvergne Rhône-Alpes.

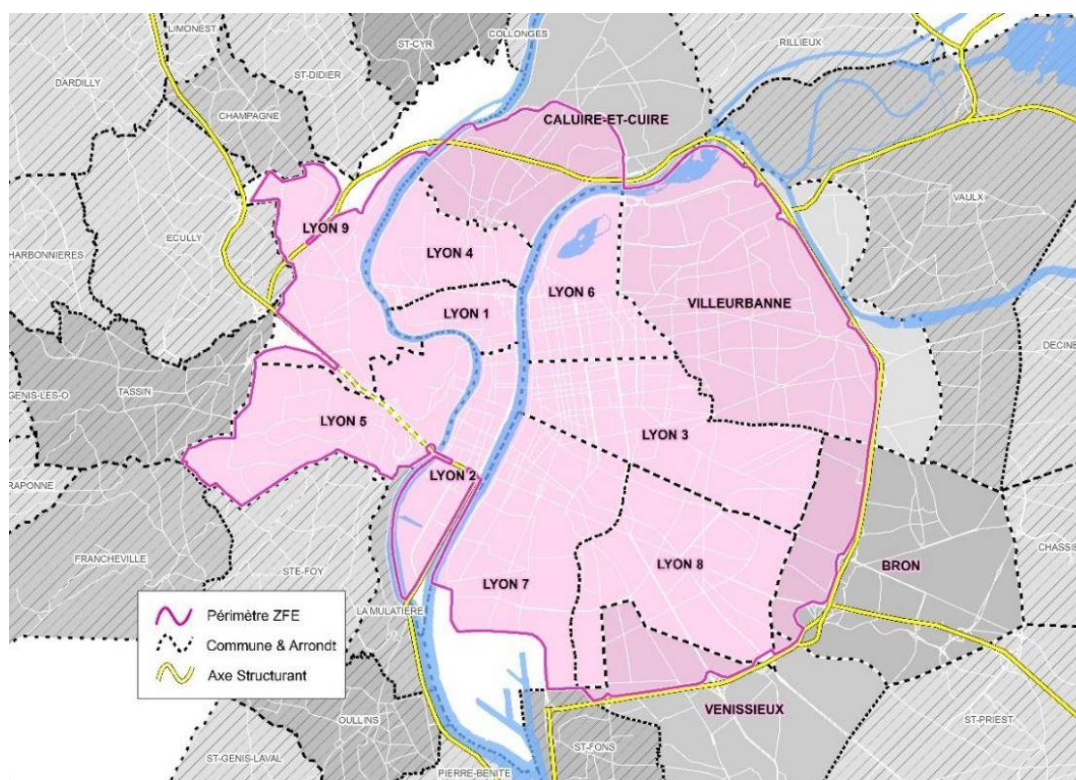
Selon des recherches menées par ATMO Auvergne Rhône-Alpes, il apparaît que sur le territoire de la Métropole de Lyon, les catégories des Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et Poids Lourds (PL) sont proportionnellement plus émissives en substances polluantes, au vu du nombre de kilomètres parcourus par rapport aux effets induits sur l'atmosphère. En effet, les VUL et PL destinés au transport de marchandises sont responsables de 51% des émissions routières de NOx, de 41% des émissions routières de PM10, et de 40% des émissions de PM2.5 pour seulement 25% des kilomètres parcourus sur le territoire métropolitain.

Le Plan Oxygène de la Métropole dans le volet zone de circulation restreinte (ici intitulé ZFE) vise à protéger les personnes exposées à des niveaux de pollution supérieurs aux seuils réglementaires (92 000 pers en 2015), notamment les personnes surexposées au NOx et situées majoritairement en bordure de chaussée. L'objectif est de diviser par deux d'ici 2021 la population dite surexposée.

Il s'agit pour cela d'accélérer le renouvellement des véhicules les plus anciens afin de disposer d'un parc automobile moins émissif dans les zones les plus à risques.

C'est ainsi qu'au regard des éléments pointés dans les études sur la qualité de l'air, la Métropole de Lyon a fait le choix de mettre en place une Zone de Faibles Emissions (ZFE) ou zone de circulation restreinte (ZCR) en application du décret n°2016-847 du 28 juin 2016, qui concernera les VUL et PL spécialisés dans le transport de marchandises.

Les mesures de restrictions de circulation seront mises en œuvre sur un périmètre d'environ 60 km² qui comprend le territoire de cinq communes de la Métropole : Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Caluire-et-Cuire et Bron.



Périmètre proposé de la Zone de Faibles Emissions

Les restrictions mises en place au sein du périmètre de la ZFE seront appliquées 24h/24h et 7j/7j. Toutefois, les axes routiers structurant le pourtour de ce périmètre (boulevard périphérique Laurent Bonnevey, A6/A7, montée des soldats) seront exclus de la ZFE, afin de permettre aux véhicules non-conformes de contourner la zone d'exclusion.

Certaines catégories de véhicules bénéficient de dérogations permanentes. Il s'agit notamment des véhicules d'intérêt général prioritaires, des véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte de mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou encore les véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles.

Des dérogations spécifiques sont proposées par la Métropole pour : les véhicules automoteurs spécialisés, des événements exceptionnels étudiés cas par cas. A titre d'exemples, les fêtes foraines et les convois exceptionnels.

En terme de processus de mise en œuvre du projet de ZFE, le calendrier prévoit une consultation des communes de la Métropole qui disposent de deux mois (jusqu'au 28 octobre 2018) pour donner un avis formel. A défaut, l'avis est réputé favorable.

L'année 2019 servira de temps de préparation et de communication auprès de l'ensemble des usagers. Tous les propriétaires de VUL et de PL devront doter leur véhicule d'une vignette (Crit'Air) qui deviendra indispensable au 1^{er} janvier 2020 pour leur permettre de circuler et stationner dans le périmètre de la ZFE.

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, les VUL et les PL destinés au transport de marchandises « non classés » ou équipés d'une vignette « Crit'Air 5 » ou « Crit'Air 4 » n'auront plus le droit de circuler et stationner à l'intérieur de la ZFE. Seuls les VUL et PL disposant d'une vignette « Crit'Air 3 », « Crit'Air 2 », « Crit'Air 1 » ou « Crit'Air Electrique » y seront autorisés. Tout VUL et PL sans vignette pourra être sanctionné par les forces de Police.

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2029, les restrictions de circulation seront étendues aux VUL et PL équipés d'une vignette « Crit'Air 3 ».

Et pour Tassin la Demi-Lune, qu'en est-il de cette démarche pour l'amélioration de la qualité de l'air dans la commune ?

Comme cela est indiqué dans le dossier de consultation, les bénéfices en termes de pollution se situent majoritairement sur le périmètre de la ZFE donc dans le cœur de la Métropole comprenant la ville centre et Villeurbanne pour l'essentiel.

Certes, les effets attendus sur l'abaissement des émissions de polluant notamment NO₂ concernent aussi les communes à l'extérieur du périmètre. En effet, la création de la ZFE va contribuer à renouveler le parc automobile qui circule sur l'agglomération, étant entendu que le flux de véhicules PL et VUL provient aussi de zones péri-urbaines, de sites de stockage de marchandises, depuis lesquels les professionnels se rendent en cœur d'agglomération, voire la traversent, pour se rendre chez leurs clients ou pour les livraisons. Des véhicules moins polluants circulant dans Tassin la Demi-Lune, c'est préférable.

A ce titre, il est important de souligner que les seuls chiffres officiels de mesure de qualité de l'air sur Tassin la Demi-Lune datent de 2006-2007 (étude COPARLY), période sur laquelle a porté une étude préliminaire au projet d'implantation d'une station périurbaine fixe de mesure de l'ozone dans l'ouest de l'agglomération. La population de référence (source Insee) de l'époque était de 16 000 habitants.

Depuis cette étude pour laquelle avait été utilisée une station mobile installée à proximité de l'école Berlier-Vincent (centre-ville), aucune actualisation n'a été fournie et comme le montre la carte ATMO plus haut, aucune station fixe n'existe dans le secteur ouest non plus.

Il est indiqué dans le rapport de 2008 que le site tassilunois sur lequel a été implantée la station mobile, connaît des concentrations en polluants primaires qui correspondent en moyenne à des caractéristiques de fond urbain dense. Le niveau moyen en oxyde d'azote est assez élevé comme l'ensemble de l'agglomération lyonnaise. Si les références normatives ne sont pas dépassées sur l'année de référence, les seuils d'information du dioxyde d'azote et des PM10 semblent pouvoir l'être et à l'avenir en présence de conditions météorologiques particulières. L'objectif de qualité des poussières pourrait l'être également. Il serait judicieux en préalable à l'implantation d'une station fixe périurbaine dans l'ouest d'effectuer des mesures d'ozone estivales complémentaires.

L'ancienneté et la non-actualisation des données résultant de l'étude font que désormais elle n'a qu'une valeur limitée pour orienter l'action en matière d'amélioration de la qualité de l'air. Cependant, il est noté que les niveaux mesurés en dioxyde d'azote (32 ug.m3 pour un objectif de qualité de 41 défini pour l'agglomération lyonnaise) sont néanmoins importants pour un site périurbain, nous plaçant à l'époque au 3^{ème} rang des 12 sites périurbains rhônalpins sachant que le second (Genas-69) est fortement influencé par le trafic tout comme le premier (Coubertin-42).

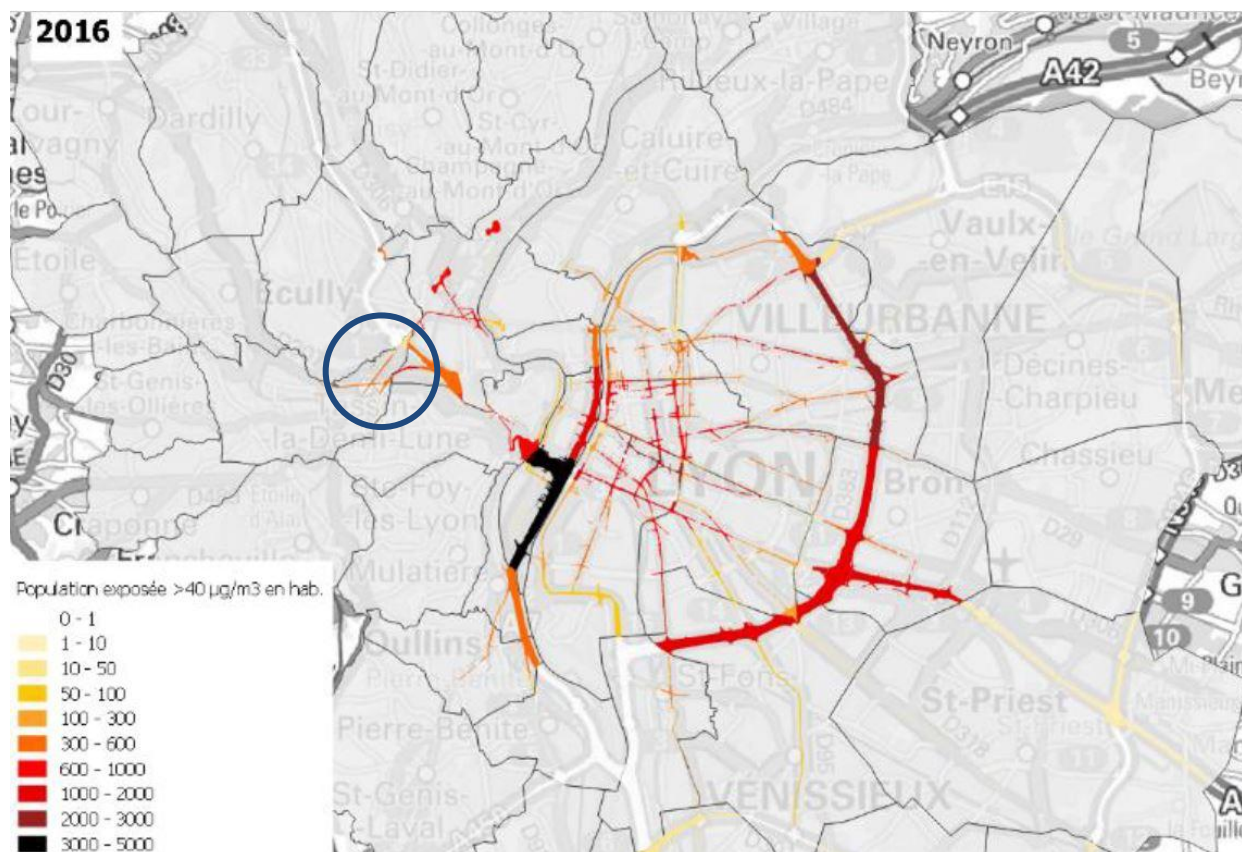
Avec l'accroissement évident du trafic automobile depuis cette période et l'augmentation de 21% de la population sur Tassin la Demi-Lune entre 2006 et 2016 (source Métropole PLUH), sans compter la densification des communes de l'ouest, il est désormais urgent de disposer d'outils et d'indicateurs permanents et fiables. Rappelons les 47 000 véhicules par jour à l'Horloge, et autant sinon plus, au carrefour de la Libération.

Dans l'ouest lyonnais, nous savons que plus de 70% des déplacements se font en véhicule en termes de part modale. Avec l'accroissement de la population de la première couronne et son développement inscrit dans les objectifs du SCOT et du PLUH, ce phénomène est préoccupant pour la qualité de l'air que respirent nos habitants. De ces éléments il ressort que le projet de ligne de Métro E sur la commune prévu pour 2030 est un levier d'action fort sur les enjeux locaux en matière de qualité de l'air et répond à un besoin de mode structurant de déplacements en transport en commun pour l'ouest lyonnais.

Aussi, la lutte contre les émissions, contre les pollutions en général est un enjeu très important pour notre Ville. Dès lors, nous pouvons nous interroger sur le périmètre retenu au regard de la cartographie des populations exposées à la pollution au niveau des principaux axes routiers. D'autant que la cohérence de ce périmètre est impactée par le trafic poids-lourds traversant la commune via l'itinéraire qui passe en plein cœur de Tassin

la Demi-Lune, et celui des convois exceptionnels désormais limité en période nocturne grâce à l'action de la Ville engagée auprès de l'Etat et de la Métropole.

Deux grands axes de la commune (avenue de la République et avenue Victor Hugo) sont exposés à un niveau relativement important de NO₂ comme le montre la carte ci-dessous. Ainsi, il pourrait être intéressant d'avoir des précisions sur la manière dont a été fixée la limite de la ZFE qui s'arrête à la limite de ces axes.



La commune souhaite être associée de manière plus importante au projet de ZFE. Disposer d'indicateurs réguliers de pollution de l'air est désormais impératif, par exemple, d'analyser l'impact de la ZFE sur Tassin la Demi-Lune et de juger de l'opportunité d'une extension future du dispositif pour intégrer tout ou partie du territoire communal, comme cela est le cas pour Caluire ou Bron. L'arrivée souhaitée du tronçon ouest du périphérique (Anneau des Sciences) est un élément de contexte à prendre en considération pour mesurer le mieux possible les effets sur la qualité de l'air et son amélioration eu égard au transfert du trafic de surface par une circulation en tunnel.

Un outil de mesure de la qualité de l'air présent de façon permanente sur la commune permettra donc d'orienter et de renforcer les actions en fonction des observations effectuées, pas uniquement pour le bénéfice de la commune mais aussi celui de l'ouest lyonnais. La plus proche est sur Lyon Saint-Just et les mesures de NO₂ s'arrêtent au 5/01/17.

Cela est d'autant plus nécessaire que plusieurs actions menées sur la commune afin de limiter la pollution de l'air sur son territoire, de contribuer à améliorer la qualité de vie des habitants et réduire la consommation énergétique des ménages et des bâtiments.

Elle agit sur les déplacements des habitants de la commune sur plusieurs volets :

- Les véhicules électriques sont favorisés en termes de stationnement via le dispositif du « disque vert ».
- Les nouvelles pratiques de déplacement sont encouragées comme le partage de véhicules (avec les partenaires Bluely et Citiz) et le covoiturage (projet de mise en place d'aires de covoiturage).
- Les modes actifs constituent une priorité. La commune aménage en concertation avec la Métropole des pistes et bandes cyclables dès que cela est possible. Le projet d'une liaison cyclable structurante sur l'avenue Victor-Hugo depuis le centre-ville (Horloge) vers Lyon est en phase d'étude avancée.
- La première station Vélo'V va voir le jour courant 2019 et constituera un message fort visant à inciter les habitants à renforcer leurs déplacements en vélos.

Elle participe depuis plusieurs années au « Défi famille à énergie positive », pour sensibiliser les habitants à économiser l'énergie et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air par des changements de comportements.

Enfin, la Ville agit aussi dans les domaines de l'habitat et sur son patrimoine bâti. Elle a signé en 2018 une convention triennale avec l'ALEC, pour accompagner la Ville et les Tassilunois (propriétaires de maison individuelle et copropriétaires en immeuble collectif) vers la transition énergétique. Les actions menées par l'ALEC seront axées sur deux volets :

- Accompagnement des Tassilunois dans la mise en œuvre de projet de rénovation énergétique de leur habitat en lien avec le dispositif EcoRénov.
- Accompagnement de la politique Energie-Climat communale, notamment sur le patrimoine communal.

Ceci exposé, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le projet de zone de faibles émissions auquel sont adossées des demandes de la commune à la Métropole formant la délibération suivante :

- **D'approuver le projet de mise en place d'une zone de faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon.**
- **De disposer d'une station fixe périurbaine de mesure de la qualité de l'air dans l'ouest lyonnais et de dire que son implantation doit être sur Tassin la Demi-Lune.**
- **D'étendre à la Ville de Tassin la Demi-Lune les études et les mesures de pollution du dispositif ATMO ou tout autre poursuivant les mêmes objectifs afin de disposer de données suffisantes pour juger de l'opportunité des mesures à prendre sur la commune.**
- **De prévoir sur deux années consécutives à compter de 2019 une première campagne de mesure et de suivi de la qualité de l'air de la commune via la station fixe à installer.**
- **De proposer un plan d'action à minima triennal pour l'amélioration de la qualité de l'air à Tassin la Demi-Lune, en lien avec la Métropole, s'appuyant sur les résultats de ces mesures, soit à compter de 2020 ou 2021 au plus tard.**
- **D'associer la Ville de Tassin la Demi-Lune aux groupes de travail de suivi des impacts de la zone de faibles émissions.**